

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 28 mai 2021

Date de convocation : 21 mai 2021

Présents :

Ludivine CHATENET, Bruno LABROUSSE, Éric ROSSI, Jacques SABARLY, Florence JANNOT, MOREAU Jean-Baptiste.

Excusés (es) : Monsieur Anthony CHEZEAUD donne pouvoir à Monsieur ROSSI, Madame Ambre LAZARO donne pouvoir à Madame CHATENET, Monsieur Patrice GROS et Monsieur Sylvain TIXIER.

Secrétaire de séance : M. Bruno LABROUSSE

Ouverture de la séance à 20h15,

I. **Approbation Procès-verbal de la réunion du 14/04/2021.**

Madame Florence JANNOT, a exposé à l'ensemble des membres du Conseil présents, le procès-verbal de la dernière réunion en date du 14/04/2021.

II. **Modification budgétaire :**

Monsieur Éric ROSSI 1^{er} adjoint en charge des Finances et des Ressources Humaines, explique aux membres du conseil municipal que lors du vote du budget principal de la commune une anomalie bloquante et non modifiable a été enregistrée : les plus-values prévues pour l'année 2021 ont été enregistrées en 675 sauf que lors du vote du budget il est nécessaire de les enregistrer en 024.

En plus une erreur s'est glissée dans l'affectation du résultat. Monsieur Éric ROSSI présente aux membres du Conseil les modifications apportées au budget principal, ainsi que l'affectation du résultat modifiée comme suit :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2020)	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2020)	+ 8 573,65 €
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre :</u>	
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2020)	- 6 411,52 €
Résultat par opération d'ordre (assainissement)	+ 3 805,07 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2020)	+ 4 768,58 €
<hr/>	
Solde d'exécution cumulé de la commune à reporter au budget 2021	+ 2 162,13 € (001)

Restes à réaliser au 31 décembre 2020 :

Sur dépenses d'investissement	-100 604,84 €
Sur recettes d'investissement	0,00€
<hr/>	

Solde net des restes à réaliser -100 604,84 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice 2020 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	+ 84 206,82 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2020)	+ 0,00 €
<hr/>	

Résultat de fonctionnement de la commune + 84 206,82 €

Besoin en financement : (Solde section d'investissement au 31/12 + Restes à réaliser) - 98 442,71 €

<u>Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :</u>	
-Couverture besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068) (à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice suivant)	84 206,82 €
-Affectation complémentaire en « réserves » (crédit compte 1068) (à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice suivant)	0,00 €
Report en Investissement (001) au budget 2021	+ 2 162,13 €

Les modifications budgétaires et l'affectation du résultat du budget principal ont été votées à l'unanimité des membres présents.

III. Admission en non-valeur

Le Maire présente la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur le mandatement de cette admission en non-valeur arrêté le 16 avril 2021 par le comptable du Trésor, d'un montant de 28,65 €uros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **Donne** son accord pour le mandatement de cette admission en non-valeur au compte budgétaire 6541 du B.P. 2021

IV. Groupement de commande pour l'achat d'énergie – SDEC23

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune de MONTAIGUT LE BLANC au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins la commune de MONTAIGUT LE BLANC,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de MONTAIGUT LE BLANC est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de MONTAIGUT LE BLANC est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

V. Étude énergétique de patrimoine bâti communal – SDEC23

Le conseil municipal de MONTAIGUT LE BLANC envisage d'effectuer des travaux d'économie d'énergie sur certains de ses bâtiments communaux.

A cet effet, le conseil, sous la présidence de Madame le Maire, estime nécessaire de réaliser préalablement une étude énergétique comprenant un diagnostic énergétique complet et, le cas échéant, une étude de

faisabilité de chauffage par des sources d'énergies renouvelables (bois énergie, solaire thermique, notamment).

Cette étude dont le coût est de **15 000€HT maximum**, est prise en charge par le SDEC, sur le plan financier, à hauteur de 65% du montant hors taxes, permettant d'accompagner efficacement la prise de décision de la commune.

La Commune prend en charge les **35%** du montant hors taxes et la **TVA**.

Dans ce cas, la réalisation de l'étude doit être confiée au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SDEC.

Le Syndicat se charge ainsi de la gestion technique, administrative et financière de l'étude qui sera réalisée par un bureau d'étude indépendant.

Le conseil, après en avoir délibéré :

1. **décide de réaliser** l'étude énergétique du patrimoine bâti communal ;
2. **autorise le maire** à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier ;
3. **autorise** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

VI. **Demande de prise en charge de chemins d'exploitation – AFR**

Madame le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, le courrier de Monsieur SABARLY Jacques, Président de l'AFR de MONTAIGUT LE BLANC, qui demande le transfert et la prise en charge de certains chemins d'exploitation par la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré décide:

- **D'ACCEPTER** le transfert et la prise en charge par la commune des chemins d'exploitation suivants :

YN56 – Château d'eau

YA32 – Peu Pendu

ZL03 – Les Meillauds

YA81- Le Grand Montaigut

YO01 – Champeix

YM190- Les Jarousses

VII. **Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR
- du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

Monsieur Jacques SABARLY s'interroge sur la responsabilité des propriétaires /exploitants et randonneurs en cas d'accident, Madame le Maire informe qu'une demande sera faite auprès du Conseil Départemental afin d'obtenir tous les renseignements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraires concernés :

- Circuit VTT N°4
- Circuit VTT N°5
- Tour VTT des Monts de Guéret

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

- 1 – Chemin sans nom - Parcelle YA0071
 - 2 - Chemin sans nom - Parcelle YB0039
 - 3 – Chemin du Moulin Sous-la-Faye
 - 4 - Chemin sans nom - Parcelle YD0212
 - 5 - Chemin sans nom - Parcelle YD0037
 - 6 - Chemin sans nom - Parcelle YD0036
 - 7 - Chemin entre la Grande Neuville et Montaigut-station
- de conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.
 - de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions de passage sur cet/ces itinéraires.
 - Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

VIII. **Révision des loyers au 1^{er} juillet 2021**

Madame Le Maire, informe le Conseil Municipal, que l'ancien indice était de 130,26€ et que le Conseil Municipal avait décidé de ne pas augmenter les loyers en 2020. Madame Le Maire, informe Le Conseil Municipal, que le nouvel indice est de 130,52€.

Le Conseil Municipal, la majorité des membres présents, décide d'appliquer le nouvel indice et d'augmenter les loyers à partir du 1^{er} juillet.

IX. **Cimetière**

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de supprimer les concessions perpétuelles sur l'ensemble du cimetière de la commune de MONTAIGUT LE BLANC à partir du 1er juillet 2021.

À compter de cette date les nouvelles concessions seront acquises pour 15 ans.

Le tarif est de 45 € le mètre carré. Il est proposé de ne pas le modifier pour cette année 2021, mais de mettre en place une révision annuelle.

Madame le Maire rappelle toutes les concessions acquises avant le 1er juillet 2021 sont perpétuelles.

Madame le Maire, précise que les concessions temporaires sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité pour une durée maximum de 15 ans.

Le droit à renouvellement sera ouvert 6 mois avant la date d'échéance au tarif en vigueur au moment du renouvellement et prendra effet à la date d'échéance du contrat.

Passé ce délai le droit de renouvellement est terminé après constat de 5 ans minimum d'inhumation pour le dernier corps, il sera laissé un délai de 3 mois maximum au-delà des 2 ans pour retirer tout signe funéraire sur la concession avant qu'ils ne deviennent propriété de la commune.

La commune pourra procéder aussitôt à un autre contrat dès lors que les corps seront exhumés et déposés en reliquaire en bois uniquement, consignés sur le registre ossuaire et que les constructions auront été retirées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- De supprimer les concessions perpétuelles à partir du 1er juillet 2021.
- Qu'à compter du 1^{er} juillet 2021 les nouvelles concessions seront acquises pour 15 ans, renouvelables pour une durée maximum de 15 ans ; le droit à renouvellement sera ouvert 6 mois

avant la date d'échéance au tarif en vigueur au moment du renouvellement et prendra effet à la date d'échéance du contrat

- Que le tarif soit de 45 € le mètre carré est maintenu pour l'année 2021 mais une révision annuelle sera mise en place.

X. **Questions diverses**

Madame le Maire présente aux membres du conseil une demande d'une administrée concernant la prolifération de chats errants sur la commune.

Le Conseil Municipal décide de voir avec la SPA et la fourrière sur les possibilités qui existent afin d'éradiquer le problème

Un rappel de la réglementation sera fait aux administrés sur la prochaine lettre montacutaine.

Madame le Maire informe que le boulanger qui s'arrêtait sur la place devant l'école les vendredis, a modifié sa tournée et ne s'arrêtera plus à Montaigut. Il passera à Mourioux, trois fois par semaine (le mardi jeudi et samedi) Monsieur Éric ROSSI propose, en attendant de trouver une autre solution, d'aller récupérer le pain pour l'école le samedi en même temps que le sien.

Madame le Maire informe que plusieurs administrés se sont portés volontaires pour tenir le bureau de vote. Elle fera passer une note à l'ensemble des membres afin de définir ce nouveau bureau de vote et son organisation, mais a annoncé que les plages horaires annoncées (8h 13h ou 13h 18h) seront réduites. Madame le Maire annonce aux membres du Conseil que les panneaux d'affichage des élections seront installés à proximité de la salle des fêtes et non sur les grilles de l'école, afin de respecter la réglementation qui nécessite un affichage au plus près du lieu de vote.

Fin de séance 21h29